



BESTATTUNG
POMPES
FUNÈBRES

Todesurkunde – wozu ist das?

ES GIBT EINE ÄRZTLICHE-TODES-BESCHEINIGUNG, DIE TODESMELDUNG HEIM/SPITAL UND DIE TODESURKUNDE

Als Angehörige und Hinterbliebene oder Willensvollstrecker benötigen Sie die ärztliche Todesbescheinigung und die Todesmeldung Heim/Spital nicht. Diese sind für andere Stellen bestimmt.

Storz Bestattung kümmert sich darum. Eine Todesurkunde kann bestellt werden. In vielen Fällen genügt ein aktualisiertes Familienbüchlein/Familienausweis. Zum Beispiel können mit der Todesurkunde Kündigungen usw. vorgenommen werden.

TODESURKUNDE – FÜR KÜNDIGUNGEN UND ABMELDUNGEN

Storz Bestattung erledigt die amtlichen Formalitäten. Private Kündigungen und Abmeldungen sind von den Angehörigen (oder unter Umständen vom Willensvollstrecker) zum Beispiel mit der Todesurkunde vorzunehmen.

Storz Bestattung übergibt den Angehörigen eine Liste, damit nichts vergessen geht. Zu kündigen ist beispielsweise die Krankenkasse oder vielleicht muss die Versicherung für den verbleibenden Ehepartner angepasst werden usw.

Storz Bestattung gibt Ihnen die Todesurkunde im Original sowie Kopien. Die Kopien können Sie per Post, oder wenn es akzeptiert wird, auch per E-Mail den Stellen zukommen lassen, welche eine Todesurkunde verlangen.

WER STELLT EINE TODESURKUNDE AUS?

Das Zivilstandamt des Sterbeortes (nicht die Einwohnergemeinde) stellt auf Bestellung eine kostenpflichtige Todesurkunde aus. Normalerweise dauert es einige Tage nachdem das Zivilstandamt sämtliche Dokumente erhalten hat, bis die Todesurkunde vorliegt.

WER ERHÄLT EINE TODESURKUNDE?

Wichtig ist zu wissen: Eine Todesurkunde wird nicht automatisch ausgestellt. Ebenso darf nicht jeder eine Todesurkunde bestellen, resp. erhält nicht jeder eine Todesurkunde.

Grundsätzlich sind Erben berechtigt zum Bezug einer Todesurkunde. Ist das ein Ehepartner, sind es Kinder und Grosskinder oder sind es die Eltern der verstorbenen Person, dann ist das Zivilstandamt in der Lage das Bezugsrecht zu erkennen.

Anders ist es, wenn es sich um Geschwister, Nichten, Neffen, Willensvollstrecker oder Freunde handelt. Sogar Lebenspartner sind davon betroffen. In diesen Fällen muss der Nachweis zur Bezugsberechtigung erbracht werden, damit sie die Todesurkunde erhalten.

AUCH LEBENSPARTNER SIND NICHT AUTOMATISCH BEZUGSBERECHTIGT

Handelt es sich um eine eingetragene Partnerschaft, dann erhält der Partner oder die Partnerin ohne Weiteres eine Todesurkunde. Wenn es aber ein Lebenspartner ist, im Sinne eines Zusammenseins und Zusammenlebens, dann besteht kein Anrecht auf den Bezug einer Todesurkunde. Hier muss die Bezugsberechtigung bewiesen werden, z.B. mit der Kopie eines Testaments.

WIE IST ES, WENN DIE VERSTORBENE KEINEN SCHWEIZER PASS HAT?

Hat die verstorbene Person keinen Schweizer Pass, dann müssen die Angehörigen in der Regel zusätzliche Dokumente im Original einreichen, die nicht älter als sechs Monate sind. Das Zivilstandamt informiert die Angehörigen, welche Dokumente einzureichen sind.

ERHÄLT EIN WILLENSVOLLSTRECKER ODER EIN NOTAR EINE TODESURKUNDE?

Zum Bezug einer Todesurkunde wird auch in den Fällen vom Zivilstandamt der Nachweis einer Berechtigung verlangt.



BESTATTUNG
POMPES
FUNÈBRES

Acte de décès – à quoi ça sert ?

IL EXISTE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE DÉCÈS, LA NOTIFICATION DU DÉCÈS AU DOMICILE/À L'HÔPITAL ET L'ACTE DE DÉCÈS

En tant que parents et survivant ou exécuteur testamentaire, vous n'avez pas besoin du certificat médical de décès et de la notification du décès au domicile/à l'hôpital. Ceux-ci sont destinés à d'autres services.

Storz Pompes funèbres s'en occupe. Un acte de décès peut être commandé. Dans de nombreux cas, un livret de famille / certificat de famille mis à jour suffit. Par exemple, l'acte de décès peut servir pour effectuer des résiliations, etc.

ACTE DE DÉCÈS – POUR LES RÉSILIATIONS ET DÉSINSCRIPTIONS

Storz Pompes funèbres s'occupe des formalités officielles. Les résiliations et désinscriptions privées doivent être effectuées par les proches (ou éventuellement par l'exécuteur testamentaire) avec, par exemple, l'acte de décès.

Storz Pompes funèbres remet une liste aux proches pour que rien ne soit oublié. Par exemple, il y a la caisse-maladie ou peut-être que l'assurance doit être adaptée pour le conjoint/conjointe, etc.

Storz Pompes funèbres vous remet l'acte de décès original, ainsi que des copies. Vous pouvez également envoyer les copies par voie postale, ou si elle est acceptée, aussi par courriel aux services, qui demandent un acte de décès.

QUI ÉTABLIT UN ACTE DE DÉCÈS ?

L'Office de l'état civil du lieu de décès (et non le Service des habitants) délivre un acte de décès payant sur commande. En général, il faut quelques jours après que l'Office de l'état civil ait reçu tous les documents jusqu'à ce que l'acte de décès soit disponible.

QUI REÇOIT UN ACTE DE DÉCÈS ?

Il est important de savoir qu'un acte de décès n'est pas délivré automatiquement. De même, tout le monde ne peut pas commander un acte de décès, respectivement tout le monde ne reçoit pas un acte de décès.

En principe, les héritiers ont le droit de recevoir un acte de décès. S'il s'agit d'un conjoint/d'une conjointe, d'enfants et de petits-enfants ou des parents de la personne décédée, l'Office de l'état civil est en mesure de reconnaître le droit d'obtention.

Il en est autrement lorsqu'il s'agit de frères et sœurs, nièces, neveux, exécuteurs testamentaires ou d'amis. Même les partenaires de vie sont concernés. Dans ces cas, la preuve du droit d'obtention doit être apportée pour qu'ils obtiennent l'acte de décès.

LES PARTENAIRES NE SONT PAS NON PLUS AUTOMATIQUEMENT BÉNÉFICIAIRES DU DROIT D'OBTENTION

S'il s'agit d'un partenariat enregistré, le/la partenaire reçoit facilement un acte de décès. Mais si c'est un partenaire de vie, dans le sens d'être ensemble et de vivre ensemble, il/elle n'y a pas de droit d'obtenir l'acte de décès. Dans ce cas, il faut prouver ce droit, par exemple à l'aide d'une copie du testament.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND LA PERSONNE DÉCÉDÉE N'A PAS DE PASSEPORT SUISSE ?

Si la personne décédée n'a pas de passeport suisse, les membres de la famille doivent généralement soumettre des documents originaux supplémentaires, qui ne datent pas plus de six mois. L'Office de l'état civil informe les membres de la famille des documents à déposer.

EST-CE QUE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE OU LE NOTAIRE REÇOIT UN ACTE DE DÉCÈS ?

Pour obtenir un acte de décès, la preuve du droit d'obtention est également exigée de l'Office d'état civil dans ce cas.